

Ordonnance sur les routes nationales (ORN)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales¹ est modifiée comme suit:

Art. 7b Transfert de propriété

¹ Une fois que les travaux au sens de l'art. 8a, al. 4, LRN sont terminés, la Confédération agit en qualité d'ayant cause à titre universel et reprend les relations contractuelles établies par le canton. Elle est notamment habilitée à faire valoir les prétentions résultant des contrats d'entreprise et des mandats confiés à des entreprises, des ingénieurs et des architectes.

² Si des opérations d'acquisition foncière concernant des routes existantes sont encore en suspens au moment de leur intégration dans le réseau des routes nationales, la propriété n'est transférée à la Confédération qu'une fois ces procédures réglées.

Art 11, al. 1, let. h

¹ Les documents du projet général doivent comprendre les éléments suivants:

- h. corapports des services suivants:
 1. le service cantonal de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire,
 2. le service cantonal de la protection de la nature et du patrimoine,
 3. le service cantonal de sauvegarde des intérêts archéologiques, et
 4. le service cantonal de la mobilité douce, pour autant que des routes nationales de troisième classe soient concernées.

¹ RS 725.111

Art 12, al. 1, let. g^{bis} (nouveau)

¹ Les documents suivants doivent être joints au projet définitif adressé pour approbation au DETEC:

g^{bis}. rapport succinct relatif à la mobilité douce, pour autant que celle-ci soit concernée;

Art. 13a Inscription des alignements dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

L'inscription des alignements dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière en vertu de l'art. 16 de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation² constitue une publication au sens de l'art. 29 LRN.

Art. 29, al. 2, 3^e phrase, et 4

² ... L'utilisation par un canton pour ses propres besoins est gratuite, pour autant qu'il applique la réciprocité.

⁴ L'OFROU peut prendre, aux frais du contrevenant, les mesures nécessaires au rétablissement de l'état antérieur conforme au droit, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être dirigées contre lui.

Art. 52, al. 1 et 2

¹ Les cantons doivent établir des plans de gestion du trafic pour les routes où surviennent fréquemment des événements ayant des effets notables sur la route nationale et exigeant la prise de mesures de gestion nationale du trafic.

² *Abrogé*

Art. 54a Protection des données

¹ L'OFROU peut traiter des données personnelles, à condition que ces données proviennent du relevé en images des installations des routes nationales, que les images ne soient pas exploitées pour des analyses concernant des personnes et qu'une anonymisation soit impossible ou alors possible uniquement en recourant à des moyens disproportionnés.

² Il peut, sur demande, permettre aux unités territoriales d'accéder à ces données en ligne également, lorsque cela est requis dans le cadre de l'exécution de leurs tâches.

II

¹ Les annexes 1 et 2 sont remplacées par la version ci-jointe.

² L'annexe 3 est abrogée.

² **RS 510.62**

III

Les modifications du droit en vigueur figurent en annexe.

IV

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli
Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina
Casanova

Tronçons à réaliser par les cantons dans le cadre de l'achèvement du réseau des routes nationales tel qu'il a été décidé (état le 1^{er} janvier 2013)

Légende:

N	=	route nationale
SN	=	route nationale urbaine (route express)
G	=	trafic mixte
Sct.	=	section

A) Liste des tronçons en chantier

N	Sct.	Désignation	Nombre de voies	Longueur (km) en chantier
Bern				
N05	09	Biel Ost (Längfeld)–Biel Süd (Brüggmoos)	2 + 2	7.1
N16	02	Moutier Est–Court	2 / 2 + 2	7.8
N16	03	Court–Tavannes	2 / 2 + 2	10.2
Graubünden				
N28	01	Landquart–Klosters Selfranga (Umfahrung Küblis und Anschluss Jenaz–Küblis/Trasse Mezzasalva)	2	4.4
Valais				
N09	54	Sion–Sierre (jonction de Sierre-Est)	2 + 2	–
N09	55	Sierre–Gampel	2 + 2	15.5
N09	56	Gampel–Brig-Glis	2 + 2	17.0
Neuchâtel				
N05	04	Serrières–Areuse (Contournement de Serrières)	2 + 2	1.7
Jura				
N16	02	Frontière F–Porrentruy Ouest	2/2 + 2	13.7
N16	08	Delémont Est–Frontière BE	2/2 + 2	4.9

B) Liste des tronçons en service faisant l'objet de travaux et de paiements résiduels

N	Sct.	Désignation	Nombre de voies	Longueur (km) en chantier
Zürich				
N04	04	Brunau–Uetliberg Ost	3 + 3	0.6
N04	05	Uetliberg Ost–Fildern	2 + 2	4.6
N04	06	Fildern–Knonau	2 + 2	13.4

N	Sct.	Désignation	Nombre de voies	Longueur (km) en chantier
N04	07	Knonau–Kantonsgrenze ZG	2 + 2	2.8
N1c	04	Bergermoos–Fildern	2 + 2	5.2
Bern				
N01	06	Zubringer Neufeld	SN 2 (+1)	1.2
Obwalden				
N08	52	Umfahrung Lungern	2	3.5
N08	55	Giswil Grossmatt–Ewil	2	1.0
Nidwalden				
N02	02	Obkirchen–Acheregg	2 / 2 + 2	1.8
N08	01	Loppertunnel/Kirchenwaldtunnel Verbindungstunnel N8 an N2	2 + 2 2	2.0
Fribourg				
N01	01	Cheyres–Cugy, y compris Domdidier, (archéologie)	2 + 2	11.8
Basel-Stadt				
N02	08	Wiese–Landesgrenze F	SN 2 + 2	2.8
Aargau				
N1c	00	Flankierende Massnahmen	2	
Graubünden				
N28	01	Landquart–Klosters Selfranga (Umfahrung Saas)	2	3.7
Vaud				
N01	07	Yverdon–Arrissoules (Frontière FR)	2 + 2	12.2
N01	08	Payerne (Frontière FR)–Avenches	2 + 2	10.4
N05	02	Frontière NE–Arnon	2 + 2	8.6
Jura				
N16	03	Evitement de Porrentruy	2 + 2	2.9
N16	05	Courgenay–Glovelier	2	8.0
N16	06	Glovelier–Delémont Ouest	2 + 2	10.0

C) Liste des tronçons dont la réalisation n'a pas encore débuté

N	Sct.	Désignation	Nombre de voies	Longueur (km) en chantier
Zürich				
N01	01	Hardturm–Verkehrsdreieck Letten	SN 3 + 3	2.8
N01	02	Stadttunnel Letten–Irchel	SN 3 + 3	0.7
N03	01	Letten–Sihlhölzli	SN 3 + 3	2.6
Bern				
N05	08	Biel Süd (Brüggmoos)–Biel West (See-Vorstadt)	2 + 2	5.2
N05	01	Zubringer Nidau	SN 2 + 2	0.6

N	Sct.	Désignation		Nombre de voies	Longueur (km) en chantier
N05	08	Biel West–Schlössli (Umfahrung Biel, Tunnel Vingelz)	G	2	1.7
N08	09	Brienzwiler Ost–Kantonsgrenze OW (Brünigtunnel/Passstrasse)	G	2	5.9
Uri					
N04	09	Neue Axenstrasse Kantonsgrenze SZ–Flüelen (Sisikoner- und Rophaien-Tunnel)		2	3.5
Schwyz					
N04	09	Neue Axenstrasse Anschluss Brunnen–Kantonsgrenze UR (Morschacher- und Sisikoner-Tunnel)		2	7.3
Obwalden					
N08	51	Brünig Kantonsgrenz BE–Lungern Süd (Brünigtunnel/Passstrasse)	G	2	4.8
N08	53	Lungern Nord–Giswil Süd		2	4.0
Basel-Stadt					
N02	07	Zubringer Bahnhof SBB–Gellertdreieck	SN	2 + 2	2.0
Graubünden					
N28	01	Landquart–Klosters Selfranga (Trasse Jenaz–Dalvazza)		2	2.9

Unités territoriales

UT	Canton	Limites (jonctions)
I	BE	N8: Kantonsgrenze BE/OW N1: Kantonsgrenze BE/SO N1: Kantonsgrenze BE/FR N12: Kantonsgrenze BE/FR N5: Anschluss Biel Ost N5: Anschluss Lengnau N6: Kandersteg (Verladestation Lötschberg)
II	VD, FR, GE	N5: Jonction Yverdon Ouest N1: Kantonsgrenze BE/FR N12: Kantonsgrenze BE/FR N9: Jonction Bex Nord N20: Kreisel Ins
III	VS	N9: Jonction Bex Nord N6: Goppenstein (Verladestation Lötschberg)
IV	TI	N2: Portale sud della galleria San Gottardo N13: Raccordo Roveredo Nord
V	GR	N13: Raccordo Roveredo Nord N13: Kantonsgrenze GR/SG
VI	SG, TG, AI, AR, GL	N1: Viadukt Lützelburg N7: Anschluss Attikon N3: Verzweigung N3/N15 N3: Anschluss Schmerikon N13: Kantonsgrenze GR/SG N15: Kantonsgrenze ZH/SG
VII	ZH, SH	N1: Viadukt Lützelburg N7: Anschluss Attikon N1: Anschluss Dietikon N3: Verzweigung N3/N15 N3: Anschluss Schmerikon N4: Kantonsgrenze ZH/ZG N14: Kantonsgrenze ZG/ZH N15: Kantonsgrenze ZH/SG
VIII	AG, BS, BL, SO	N1: Anschluss Dietikon N1: Kantonsgrenze BE/SO N2: Kantonsgrenze LU/AG N5: Anschluss Lengnau N18: Kantonsgrenze BL/JU
IX	JU, NE, BE	N5: Jonction Yverdon Ouest N5: Anschluss Biel West N16: Jonction N5 N18: Kantonsgrenze JU/BL N20: Kreisel Ins
X	LU, ZG, OW, NW	N4: Kantonsgrenze ZH/ZG

N4: Anschluss Kißnacht
N8: Kantonsgrenze BE/OW
N2: Kantonsgrenze LU/AG
N2: Anschluss Beckenried
N14: Kantonsgrenze ZG/ZH

XI UR, SZ, TI

N2 (Strada del passo): Raccordo Airolo
N2: Portale sud della galleria San Gottardo
N2: Anschluss Beckenried
N4: Anschluss Kißnacht

Modification du droit en vigueur

Les ordonnances mentionnées ci-après sont modifiées comme suit:

1. Ordonnance du 30 mars 1994 sur les lignes électriques³

Art. 116 Autorisation complémentaire

Les tronçons de lignes aériennes situés à l'intérieur des alignements de routes nationales doivent aussi avoir été autorisés par l'Office fédéral des routes.

2. Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit⁴

Art. 17, al. 4, let. a et a^{bis}

⁴ Le délai pour réaliser les assainissements et les mesures d'isolation acoustique sur les routes (al. 3) est prolongé:

- a. pour les routes nationales, à l'exception de celles citées à la let. a^{bis}; jusqu'au 31 mars 2015 au plus tard;
- a^{bis}. pour les routes nationales qui ont été classées comme telles par l'arrêté sur le réseau du 10 décembre 2012 : jusqu'au 31 mars 2018 au plus tard;

³ RS 734.31

⁴ RS 814.41